Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 063-216302737-20260312-17_2026-DE

MAIRIE
DE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 06 mars 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 0
- Votants : 15
- Absents : 4

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Kevin GAUTREAU ; Louis VIVIER ; Alain DEGRENON ; Fanny OLLIER ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2026/17

OBJET : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « CONSTRUIRE UN RECIT TERRITORIAL PARTAGE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 octobre 2025, la commune a approuvé la demande de subvention LEADER relative à l'appel à projet ATTRACTIVITE25.

Le projet a évolué et il est proposé à l'organe délibérant d'adopter une délibération afin de se rapprocher au mieux du projet et d'actualiser les montants, présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
-Accompagnement facilitation mise en récit du territoire	7 500.00 €	-Financement LEADER « 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE26 »	28 578.74 €
-Mise en forme artistique du récit en spectacle vivant et arts visuels (20 jours)	6 800.00 €	-Autofinancement	7 144.69 €
- Stagiaire « Stratégie de communication pour la diffusion du récit territorial » (6 mois)	3 600.00 €		
-Stagiaire « Modernisation des outils de communication et diffusion du récit territorial » (6 mois)	3 600.00 €		
- Frais salariaux et coûts indirects chargée de mission (335 heures sur 20 mois)	14 223.43 €		
TOTAL	**35 723.43 €**		**35 723.43 €**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 063-216302737-20260312-17_2026-DE

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER « 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE26 » auprès de l'Europe afin de réaliser le projet « Construire un récit territorial partagé pour renforcer l'attractivité ».

Le Conseil Municipal,
- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le plan de financement pour le projet « Construire un récit territorial partagé pour renforcer l'attractivité ». tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention à hauteur de 28 578.74 € HT auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER « 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE26 »,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE

MAIRIE de PÉRIGNAT-ES-ALLIER Puy-de-Dôme

Le secrétaire de séance

Bernard LEON

MAIRIE de PÉRIGNAT-ES-ALLIER Puy-de-Dôme

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.